l'étaim, du plomb, des toileries, des douves, du merrein, du corail, de l'eſpart, du charbon de terre, de la ſoude &c.

Les grains étoient principalement tirés de la Cale, d'Alger, de Tunis, de Bugie, de Bonne, de Cagliari, de Livourne, d'Ancone, de Mahon &c. Quant à l'huile, elle provenoit ſur-tout des autres Ports de la Provence qui continue d'en fournir au Languedoc, ainſi que de Cannes, de Nice &c. L'exportation de cette denrée a été défendue dans les Deux-Siciles, la Romagne, l'Etat de Lucques. Cette circonſtance multiplioit les commiſſions dans l'Etat de Gênes; & comme le prix de la denrée s'étoit en conſéquence conſidérablement accrû, le Gouvernement en a prohibé l'extraction tant par mer que par terre, juſqu'à ce qu'on ſe ſoit aſſuré de l'approviſionnement néceſſaire & pour la conſommation des Habitans & pour l'uſage des Arts. L'hiver a été très-favorable aux oliviers de notre Province.

Il eſt arrivé, dans le tems ci-deſſus marqué, deux bâtimens de Conſtatinople, 4 de Smyrne, 2 d'Acre, 5 de la Cale &c. *L'Héroïne*, la *Victoire*, le *Capricieux*, *l'Aimable Marguerite*, la *Félicité*, la *Marianne*, *l'Américaine*, la *Colombe*, la *Gentille*, ſont revenus des Iſles de l'Amérique. On a appris de Carthagêne qu'un bâtiment de Morlaix, qui alloit être jetté ſur des rochers, a été tiré de ce danger par des ſecours qu'une frégate Angloiſe lui a envoyés. M. de Bertellet, Conſul François, en a fait témoigner ſa reconnoiſſance au Capitaine Anglois, en s'excuſant de ce qu'il ne s'acquittoit pas lui-même de ce devoir, à cauſe d'une indiſpoſition. Pluſieurs navires Anglois ont éprouvé en dernier lieu le même empreſſement de la part des Navigateurs François.

Du 18 Mars au 8 du courant, il eſt ſorti 191 bâtimens François & 83 Etrangers. Il y avoit quatre navires deſtinés pour la Barbarie, onze pour le Levant, deux pour Alexandrette, deux pour Tunis, un pour la Cale, un pour Smyrne &c. Le vaiſſeau *l'Amitié* eſt parti pour la Martinique ainſi que le *Condé*; & *l'Actif* ainſi que la *Marianne* pour Saint-Domingue. Le vaiſſeau la *Marie-Adélaïde* a fait voile pour les Iſles de France & de Bourbon.

De Perpignan, *le* 10 *Avril.*

Bénis ſoient les Seigneurs qui habitent leurs terres & qui aiment l'Agriculture! Il ſemble que leur préſence attire ſur elles la roſée du Ciel. Tout renaît, tout ſe ranime, tout refleurit autour d'eux. Il y a environ vingt ans que M. de la Houliere, Militaire reſpectable, Citoyen vénérable, acheta une une terre inculte & par conſéquent inhabitée ou habitée par quelques malheureux. A peine a-t-il eu fixé ſa réſidence à Salces, près de cette Ville, qu'il a vu que les hommes ne manquoient à la terre que parce que les facultés & les encouragemens manquoient aux hommes. Dès qu'on leur a offert des ſalaires, ils ont paru ne demander que le travail, pendant qu'ils languiſſoient dans la pareſſe comme s'ils en étoient incapables. Des défrichemens & des plantations de tous les genres, entrepris par ce Seigneur, ont changé la face du pays & le ſort des Habitans: il y a généralement de l'aiſance, & le produit de la dixme eſt augmenté d'un tiers. Quand M. de la Houliere commença ſes travaux, à peine voyoit-on ſur la terre quelques ſaules épars; il a été obligé d'en tirer les plants de trois lieues: aujourd'hui tout ſe couvre d'arbres, & les Habitans ne manquent plus de chauffage. Ce Seigneur, attentif à ſaiſir tout ce que l'on propoſe d'utile pour la perfection de la culture & de la préparation des denrées, s'eſt hâté de ſe procurer des inſtructions ſur le preſſoir portatif de M. Vallet, Curé de Colombe, annoncé dans la *Gazette du Commerce*. Les preſſoirs du Rouſſillon ſont ſujets à de graves inconvéniens: deux hommes les font travailler en ſerrant avec des cordes on des chaînes de fer les femelles qui courent dans deux vis; ſi la corde ou la chaîne manque, ils courent riſque de ſe tuer; d'ailleurs le raiſin n'eſt preſſé qu'imparfaitement, & il reſte dans le marc un cinquième du vin; enfin ces machines coûtent de 60 à 70 liv. On remarque que, dans le canton, il y a beaucoup de vignes que l'on cultive à la charrue; elles rendent beaucoup moins que ſi elles étoient culivées à bras, mais cette maniere entraîne au moins plus d'avances. Il eſt à deſirer que cette denrée ſe multiplie ici, puiſque nos vins ſont très-recherchés, même de l'Etranger, & qu'il s'en exporte beaucoup tant par mer que par terre.

DE GRENOBLE, *le* 12 *Avril.*

On écrit de Mont-Dauphin que les vivres & le fourrage y ſont ſi chers qu'il n'eſt plus guères poſſible d'y voyager, & qu'il eſt très-difficile d'y ſubſiſter : le foin coûte un ſou la livre. Tout eſt dans l'inaction, le commerce languit, les Habitans ſont obligés d'aller chercher à ſubſiſter ailleurs, des familles entieres ſe ſont expatriées cette année. Il ſeroit néceſſaire d'ouvrir des communications, d'attirer le commerce, & d'exciter l'induſtrie, & puiſſamment dans un pays ſi triſte & ſous un ciel ſi rigoureux.

Aux environs de Briançon, pres du village de la Vachette, on peut recueillir une manne en petites larmes: elle ſe forme avec la roſée du mois de Mai; il faut la cueillir avant le lever du ſoleil, ſans quoi elle diſparoît.

Le 1 du préſent mois, un ouragan renverſa à Vienne plus de cent cheminées, déracina des arbres dans la campagne, enleva des toits, & cauſa beaucoup d'autres dommages, ſans que perſonne ait été bleſſé.

DE VERMANTON, *le* 14 *Avril.*

La nuit du 31 Mars au 1 Avril, après pluſieurs jours de pluie, la Cure groſſit avec tant de rapidité que l'alarme ſe répandit auſſitôt dans tout le canton. Une partie du village d'Arcy fut inondée. Les Habitans de celui de Lucy furent obligés de ſe réfugier dans le Preſbytere. Le Curé fit tranſporter & placer dans les lits qu'il pouvoit avoir une vingtaine d'enfans couverts de petite vérole; ce Paſteur eſt le pere de ſon Peuple, & il voyoit ſes enfans dans la déſolation. A Rigny, Abbaye de Bernardins, les Religieux, le Fermier & tous leurs gens coururent beaucoup de danger; les bâtimens furent endommagés, les murs d'enclos renverſés, les proviſions emportées &c. Le Couvent eût été entiérement ſubmergé ſi les eaux ne ſe fuſſent ouvert ici un large paſſage, en rompant la digue qui eſt à gauche du Pertuis. Dans cette Ville, nous fûmes menacés à l'Occident par la riviere, & à l'Orient par un torent que les eaux des montagnes formoient. Il fallut abandonner le Fauxbourg de la Grenouillere, les murs des magaſins du port s'écroulerent; les jardins furent dévaſtés. M. Picard, Chirurgien de cette Ville, eut l'intrépidité d'aller, à travers mille périls, dans une barque conduite par deux hommes, retirer du haut d'un moulin un Meûnier malade dans ſon lit & aſſiégé par les eaux. Depuis trois heures du matin juſques vers midi, le mal ne ceſſa de s'aggraver: le Peuple paſſoit de la conſternation au déſeſpoir; on commença de bonne heure des prieres publiques; le Curé annonça une neuvaine pour le ſoir au retour des travaux de la campagne. Le lendemain, un torrent d'eau appellé par le Peuple des *urines*, fondit ſur une partie de la Ville; la plaine appellée *Grande Vallée* fut inondée; les caves des maiſons du quartier ſe remplirent d'eaux que l'on voyoit ſurgir de deſſous terre. Le Dimanche ſuivant, aux prieres publiques, M. le Curé, après avoir remarqué que rien de ce qui intéreſſoit l'humanité n'étoit étranger à la Religion, qu'il ne pouvoit mieux exercer un miniſtere de charité que dans le ſeul lieu où il trouvoit ſes Ouailles raſſemblées, & que la Chaire évangélique, loin de repouſſer ſon zele, ſanctifieroit en quelque ſorte les inſtructions qu'il alloit leur donner pour leur ſoulagement, entra dans de longs & utiles détails ſur les moyens de remédier aux dégâts que l'on venoit d'eſſuyer, & il honora la Religion en l'intéreſſant ainſi au malheur du Peuple. Mais ſes vues ſalutaires, comment les remplir? La Ville manque de fonds, la campagne eſt dévaſtée, les Habitans ont ſouffert de grandes pertes, il faut qu'une main ſecourable & puiſſante les aide à réparer tant de maux; & leurs eſpérances ne ſe fondent que ſur la bienfaiſance du Gouvernement qui a ſéché les pleurs & fermé les plaies de tant de malheureux ruinés par de ſemblables accidens.

D'ANGERS, *le* 16 *Avril.*

Les champs enſemencés nous préſentent une perſpective bien flatteuſe; mais d'un autre côté les pluies continuelles menacent de détruire ces belles apparences. Nous flottons entre l'eſpérance & la crainte. Les ſeigles ne paroiſſent pas annoncer une grande production; & les grains ont derniérement augmenté aſſez conſidérablement. Le froment s'eſt vendu le 10 à notre Marché juſqu'à 3 l. 10 ſ. le boiſſeau du poids de vingt-cinq livrrs.

Les vignes & les arbres fruitiers ſont fort avancés & peut-être trop. Si le tems ne ſe fixe pas au beau, il eſt à craindre que ces récoltes ne ſoient médiocres.

Les denrées ſont généralement à haut prix. Le beurre s'eſt vendu ce Carême juſqu'à 20 ſous la livre de ſeize onces, prix exceſſif pour cette Province.

Le beau tems opéreroit une révolution favorable, en confirmant les belles apparences des différentes récoltes.

De Paris, *le 23 Avril.*

Lettres-Patentes du Roi, données à Verſailles le 20 Janvier 1772, portant exemption réciproque du droit d'Aubaine entre la France & la Suiſſe. Les louables Cantons de la Suiſſe & les Villes de S. Gal, Mulhouſe & Bienne, ayant fait connoître à S. M. Très-Chrétienne, le deſir qu'ils auroient qu'Elle voulût bien leur aſſurer par un acte ſolemnel & réciproquement obligatoire, l'exemption du droit d'Aubaine & de celui de Traite foraine, pour les effets des ſucceſſions qui pourroient leur écheoir ou appartenir en France : & S. M. étant diſpoſée à donner en toute occaſion auxdits Louables Etats, des preuves de ſon affection & bienveillance royale, & à ſe prêter à tout ce qui peut affermir de plus en plus l'ancienne union confédérale, amitié & bonne intelligence qui ſubſiſte entre ſa Couronne & leſd. Etats, Elle a chargé le Chevalier de Beauteville, Lieutenant Général de ſes Armées, & ſon Ambaſſadeur près le Louable Corps Helvétique, de prendre, avec les Députés deſd. Louables Etats, les arrangemens les plus propres à remplir l'objet qu'ils propoſent.

En conſéquence, Son Excellence le Chevalier de Beauteville & MM. Henri-Eſcher de Keffiken Statthalter, & Jean-Henri Orell, Tréſorier du Conſeil de la Ville & Canton de Zurich, au nom des Cantons de Zurich, Berne, Glaris, Proteſtans, Bale, Schaffouſe, Appenzel, Proteſtans, & des Villes de Saint-Gal, Mulhouſe & Bienne, munis de pleins pouvoirs néceſſaires à cet effet, ſont convenus pour & au nom de S. M. Très-Chrétienne & deſdits Louables Etats, des articles ſuivans. S. M. T. C. déclare (art. 1) que les Citoyens, Bourgeois & Sujets des Louables Cantons Proteſtans de la Suiſſe &c. ſeront exempts à perpétuité dans tous les Etats de ſa domination du droit d'Aubaine & de celui de Traite Foraine pour les effets des ſucceſſions qui pourront leur écheoir & appartenir; & leſdits Louables Etats déclarent de leur côté que ces mêmes droits appellés en Suiſſe *Abziig*, ne pourront être exercés dans les pays de leur Souveraineté, pour le préſent ni pour l'avenir, contre les Sujets de S. M. pour les mêmes objets &c. En conſéquence les Citoyens deſdits Louables Etats, ſoit qu'ils ſoient domiciliés en France, ſoit qu'ils n'y faſſent qu'un ſéjour paſſager, pourront diſpoſer de leurs biens par teſtament, donation &c. en faveur de qui bon leur ſemblera, & leurs héritiers Sujets deſd. Etats demeurant en France ou en Suiſſe, pourront recueillir leurs ſucceſſions & en jouir ſans avoir beſoin d'aucune Lettre de naturalité; & les Sujets de S. M. Très Chrétienne jouiront réciproquement des mêmes avantages dans tous les pays de la Souveraineté deſd. Louables Cantons & Villes alliées. En exécution des articles précédens, les Sujets reſpectifs (art. 3), leurs héritiers légitimes, ou autres ayant titre valable, pourront recueillir leurs ſucceſſions, tranſporter les biens & effets mobiliers où ils jugeront à propos, régir & faire valoir leurs immeubles, ou en diſpoſer par vente ou autrement, en juſtifiant ſeulement de leurs titres & qualités; bien entendu qu'il aura été préalablement fait inventaire deſdites ſucceſſions par les Juges des lieux, & que les Sujets reſpectifs ſeront tenus aux loix, formalités & droits établis dans les Etats & Pays où les ſucceſſions auront été ouvertes, à l'exception cependant des droits d'Aubaine & de Traite foraine, appellés en Suiſſe *Abziig*, dont les uns & les autres ſeront exempts &c. &c. &c.

Lettres-Patentes du Roi, données à Verſailles le 6 Mars 1772, portant exemption du droit d'Aubaine entre la France & le Danemarck. Le ſieur Rodolphe le Maire, chargé alors des affaires du Roi de France près le Roi de Danemarck, auroit arrêté & conclu à Copenhague le 23 Août 1742, avec les Miniſtres Danois un Traité dont l'art. XL porte en ſubſtance; Que les Sujets du Roi de Danemarck ne ſeront point *Aubains en France*, & que leurs héritiers Sujets dudit Roi de Danemarck leur ſuccéderont en tous leurs biens meubles & immeubles, ſoit par

teſtament ſoit *ab inteſtat ;* & qu'au cas qu'il y eût diſpute pour l'hérédité entre deux ou pluſieurs héritiers, les Juges des lieux décideront le procès par Sentence définitive ; qu'au cas que les héritiers deſdits Sujets fuſſent abſens ou mineurs, les biens & effets du défunt ſeront inventoriés par un Notaire public en préſence du Juge ordinaire &c. Et que réciproquement le contenu au préſent article ſera obſervé à l'égard des Sujets de S. M. Très-Chrétienne dans les Etats du Roi de Danemarck : S. M. déclare par ces préſentes avoir pour agréable ledit article XL dudit Traité, l'approuve & promet de l'exécuter & de le faire exécuter ponctuellement.

Edit du Roi donné à Verſailles au mois de Février 1772, portant ſuppreſſion des Hôtels-des-Monnoies de Caen, Tours, Poitiers, Toulouſe, Riom, Dijon, Reims, Troies, Amiens, Bourges, Grenoble, Rennes & Beſançon ; des Offices de Directeurs, Contrôleurs-contre-Gardes, Eſſayeurs & Graveurs deſdites Monnoies ; & de différens autres Offices dans les Monnoies ; réduction de gages au denier vingt ; & création d'Offices de Procureur du Roi, de Greffier & d'Huiſſier pour la Monnoie de Lyon.

Déclaration du Roi, donnée à Verſailles le 12 Décembre 1771, & regiſtrée en la Chambre des Comptes le 7 Mars 1772, concernant la comptabilité des Gardes du Tréſor Royal.

Les autres Edits, Déclarations &c, pour l'Ordinaire prochain.

III.

Avis, Annonces, Notes, &c.

I.

Livre nouveau.

Moyens certains & peu coûteux de détruire le mal vénérien, par J. J. Gardane, Docteur-Régent de la Faculté de Médecine de Paris, Médecin de Montpellier, Cenſeur Royal, des Sociétés Royales des Sciences de Montpellier & de Nancy, de l'Académie de Marſeille &c. &c. A Londres & ſe trouve à Paris chez Didot, Libraire, Quai des Auguſtins. Broch. de 24 pag.

M. Gardane, dans l'examen & l'eſſai des diverſes manieres de traiter les maladies vénériennes, s'eſt principalement propoſé de trouver, en faveur des pauvres Artiſans & de tout le Peuple, le remede qui réuniroit la facilité, la ſimplicité, la modicité du prix à la certitude d'une guériſon radicale. Sans en exclure aucun, il conſeille principalement l'uſage des frictions adminiſtrées par les malades eux-mêmes, & l'uſage interne du mercure ſublimé approuvé par de ſçavans Médecins, & entr'autres par M. Macquer. Par ces deux moyens, les frais des drogues ne doivent pas aller au-delà de neuf livres, pour les guériſons les plus difficiles & les plus longues. M. Gardane deſireroit que, ſans ſurcharger l'Etat de nouveaux Hôpitaux, on affectât un lieu particulier ſoit dans les Hôpitaux exiſtans ſoit ailleurs pour traiter ces maladies. Le traitement populaire, ſimplifié de cette façon, pourroit de même être adminiſtré aux filles de joie, détenues dans les priſons de Paris juſqu'au tems du jugement qui doit les élargir ou les condamner à la Salpêtriere. M. le Lieutenant de Police vient de former cet établiſſement qui doit ſervir d'exemple à toutes les grandes Villes. Tous ces moyens ſont ſimples & économiques. Il ſeroit encore aiſé d'établir la correſpondance que l'Auteur conſeille entre les Médecins déſignés dans les grandes Villes, pour former un recueil précieux d'obſervations, & répandre l'inſtruction dans les Provinces où elle paroît très-néceſſaire. Mais il ne ſuffiroit pas de multiplier les ſecours curatifs du mal vénérien, ſi l'on n'empêchoit pas qu'une foule de gens ſans titre & ſans connoiſſance ſe mêlaſſent de traiter ces maladies par des remedes peu ſûrs & peut-être malfaiſans &c.

A propos de ces gens-là & de ces remedes, nous prions nos Lecteurs de trouver bon que nous diſions, en paſſant, un mot de la maniere dont M. Royer, *des lavemens antivénériens*, a jugé honnête, décent & louable de parler de nous dans ſes *nouvelles Obſervations*. Pag. 5, il dit que *M. Gardane ne ceſſe de publier & de faire imprimer dans les Journaux qui lui ſont dévoués & dont il eſt le Cenſeur, ou l'approbation de ſon Mémoire ou un extrait des prétendus mauvais ſuccès* des lavemens anti-vénériens. Pag. ſuivante, il cite notre Journal de Février 1771 p. 155, & il trouve *riſible d'entendre appeller la méthode de guérir par le ſublimé, la méthode de M. Gardane.*

Si M. Royer a ri de l'extrait que nous avons donné du Mémoire de M. Gardane, tant mieux pour lui, il eſt bon de rire quelquefois. Tout en riant, voudroit-il bien nous apprendre comment il lui a été révélé que *nous étions dévoués* au Cenſeur de nos Feuilles ? car enfin il faut ſçavoir ce qu'on dit ſur-tout quand on accuſe, & M. Royer le ſçait ſans doute : il n'a pas imaginé ces choſes-là, un homme honnête n'ajoute pas foi à ſes rêves, il n'en fait pas de cette eſpece. Il ne nous a certainement pas jugés ſur notre réputation, il eſt même plus que vraiſemblable qu'elle n'eſt pas parvenue juſqu'à lui, c'eſt un malheur dont nous tâcherons de nous conſoler : mais enfin, M. Royer, qui vous a dit que nos opinions étoient aux ordres de M. Gardane (& de qui que ce puiſſe être), & que nous trahirions notre conſcience pour lui complaire ? Du reſte ſi vous rougiſſez de ma queſtion, c'en eſt aſſez, n'en parlons plus.

Juſqu'à la publication des *Obſervations nouvelles*, nous avions cru fermement que M. Gardane nous avoit envoyé ſa Brochure, en nous priant ſimplement de l'annoncer & d'en dire notre avis : il étoit trop honnête, & il nous connoiſſoit trop bien, quoique nous n'euſſions jamais eu l'honneur de le voir, pour en demander davantage. Il nous arriva d'oublier cette Brochure, & M. Gardane fut obligé de nous la rappeller par une ſeconde lettre. Nous nous hâtâmes alors, à ce qu'il nous ſemble, de réparer notre tort ; & nous rendimes compte de l'Ouvrage de M. Gardane comme nous rendrions compte de celui de M. Royer, ſuivant nos foibles lumieres & naturellement auſſi *dévoués* à la vérité & à la juſtice que M. Royer peut l'être à ſes lavemens, s'il eſt permis d'employer cette comparaiſon.

Il eſt vrai que le certificat du Médecin & du Chirurgien-Major de la Pitié qui atteſtent les *mauvais ſuccès* des lavemens antivénériens adminiſtrés par M. Royer lui-même à pluſieurs ſujets, nous frappa. Nous ne ſçavons pas ſi M. Gardane eſt auſſi Cenſeur des regiſtres de la Pitié ; mais nous crumes bonnement, ſur ce témoignage, que ces *mauvais ſuccès* étoient *réellement mauvais*. M. Royer eſt venu enſuite, & il a dit qu'ils n'étoient que *prétendus mauvais* ; nous ſouhaitons ſincérement que les malades aient été guéris, quoi qu'en diſent les regiſtres. Enfin nous parlâmes de l'uſage du ſublimé, en diſant, pour abréger, la *méthode de M. Gardane*, parce qu'il la ſuivoit, ſans prétendre qu'il en fût le premier Auteur, comme nous diſons les *lavemens anti vénériens de M. Royer*, parce qu'il les adminiſtre, ſans prétendre en aucune maniere qu'il en ſoit l'Inventeur. Si M. Royer a encore envie de rire, qu'il rie, nous le trouverons très-bon; mais qu'il nous permette de lui conſeiller de ne jamais parler d'extraits, d'ouvrages, de certificats, d'approbations, de ſuffrages empruntés, ſuggérés, inſpirés, dictés, commandés &c. Il y a des gens bien méchans.

Du reſte, par intérêt pour l'humanité, nous deſirons ardemment que les lavemens anti-vénériens ayent toute la vertu vantée par ſes Adminiſtrateurs : on ne ſçauroit trop multiplier les moyens de guérir ces maladies auſſi cruelles que honteuſes qui dégradent & déſolent l'eſpece humaine ; il faut louer & encourager ceux qui ſe livrent à ces recherches ſalutaires, mais il ne faut croire à leurs découvertes que ſur la foi de l'expérience la plus certaine & la plus conſtante.

I I.

Prix du grain à Londres, le 8 Avril 1772.

	shillings.
Le quarter de 544 liv. poids de Troye.	
De Froment	46 à 54
De Drêche	29 à 34
De Seigle	35 à 38
D'Orge	22 à 26 6
D'Avoine	16 à 18 6

Le quarter du meilleur froment étant à 54 shillings, c'eſt ſur le pied de 34 ℔ 17 ß de France le ſeptier de Paris.

Grains et Farines, &c. a Paris.

Du Mercredi 15 Avril 1772, au Samedi 18 dudit, le froment s'eſt vendu à la Halle, de 15, 19 l. 10 ſ. à 24 l. *le ſeptier* ; *idem* au Port de la Greve, de 23 liv. 10 ſ. à 25 liv. Le ſeigle, de 14 l. 10, 16 à 17 l. ; l'orge, de 9 liv. 10 ſ., 10 liv. 10 ſ. à 11 liv. 10 ſ. auſſi *le ſeptier*.

AVOINE, FOIN, PAILLE.

Du Mercredi 15 Avril 1772 au Samedi 18 dudit, l'avoine a été vendue à la Halle, de 16 l. 10 ſ., 19 à 21 l. 10 ſ.; *idem* au Port de la Grève, de 19 à 20 l. *le ſeptier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité s'eſt vendu Porte Saint Michel, le 22 Avril 1772, de 51 à 52 liv.; *idem* nouveau de 50 à 51; le cent de paille vieille, 22 à 23 l.; *id.* nouvelle de 20 à 21 l.; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg Saint Martin, de 50 à 51; *idem* nouveau, de 48 à 49; le cent de paille vieille, Fauxbourg S. Laurent, de 20 à 21; *idem* nouvelle, de 19 à 20; le cent de foin vieux, Fauxbourg Saint Antoine, venant de la Brie, de 49 à 50; *id.* nouveau, de 47 à 48; le cent de paille vieille, de 19 à 20 l.; *idem* nouvelle, de 18 à 19 l.

PRIX *des matieres d'or & d'argent à Paris, du 22 Avril 1772.*

	H	ß	
Or de Portug. à . .	720		} *marc.*
Du Mexique à . . .	714	5	
Du Perou à	706	5	
Les guinées à . . .	718		
Ducats à	97	16	} *once.*
Or fin à 23 k. . . 31 32. . . .	99	10	
Or à 20 karats à . .	83	15	
L'argent à 11 ḋ. . .			
20 g. à	52	5	} *marc.*
Idem à 11 ḋ. 10 . . gr. à	53	16	
Piaſtres à	49	8	6

Prix des Matieres d'or & d'argent à Londres, le 8 Avril.

L'ONCE.

	H	ß	ḋ	
Or monnoyé	4	0	6	
dito en barres	4	0	6	
Pieces de huit. Grandes pillares . . .		5	6	3/4
d°. petites		5	6	3/4
Grandes pillares du Mexique		5	6	3/4
dito petites du Mexique		5	6	3/4
Argent en barres . . .		5	8	

COURS DU CHANGE A LONDRES, *le 8 Avril.*

	Eſcalins.	
Amſterdam à deux uſances. .	34	9
Dito, à vue	34	5
Hambourg, à deux uſances ½	34	10
	Deniers.	
Paris, à un jour de date. . .	31	2/8
Dito, à 2 uſances.	31	1/2
Bordeaux à 2 uſ.	31	1/2
Cadix	39	1/2
Liſbonne.	67	3/8
Livourne.	50	3/4

CHANGES DE PARIS, *du 23 Avril 1771.*

Amſterdam	55 ¼ à 3 8e.
Londres	32 1/8
Hambourg	182
Madrid	15 2
Cadix	15
Livourne	96 ¼
Gênes	94 ¼
Lyon, *Pâques*	1/2 p. 3/8 p.

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Avril 1772.	*Lundi 20.*	*Mardi 21.*	*Mercredi 22.*
COMP. D. IND.			
Actions à 8 coup.			1090 92 1/2 . .
D°. 16/25es. à 8 cou. . . .			. . . . .
D°. 8es. à 4 coup.			. . . . .
D° 25es. à 4 coup.			. . . . .
Emprunt Oct. .	FESTE.	FESTE.	250 . . . .
Prom. à 5 p. 8.			. . . . .
Prom. à 4 p. 8.			69 1/2 . . . .
Loterie 5e tirage.			466 . . . .
. . . . .			. . . . .
. . . . .			. . . . .

A Paris, du Bureau Royal de Correſpondance Générale, rue des Deux-Portes S. Sauveur.

Chez KNAPEN & DELAGUETTE, Libraires-Imp. Pont S. Michel, 177

GAZETTE D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.

ANNÉE 1772. Du Samedi 11 Avril.

I.

NOUVELLES ÉTRANGERES.

ALLEMAGNE.

DE VIENNE, *le* 18 *Mars.*

LA Fabrique d'étoffes de laine établie à Lyntz eſt une des plus renommées non-ſeulement des Pays Héréditaires de la Maiſon d'Autriche, mais même de toute l'Allemagne. On y manufacture toutes ſortes d'étoffes pures de laine, moitié laine & moitié ſoie, & de fil d'Angora. Les Entrepreneurs de cette Fabrique ont des magaſins à Vienne, à Prague, à Krems, & à Graetz, où ils font un grand débit de leurs différentes étoffes. Cette Manufacture avoit autrefois de grands privileges, mais ces privileges ont beaucoup moins contribué à la faire fleurir que l'établiſſement de nouvelles Manufactures. Ce monopole légal entraînoit le haut prix dans la main-d'œuvre & éteignoit l'émulation des Ouvriers; chere & mauvaiſe, la marchandiſe étoit également vendue. On a ſenti que pour ſoutenir ou réveiller l'émulation, il falloit abolir tout privilege excluſif & exciter la concurrence. On y a réuſſi; des établiſſemens de ce genre ſe ſont élevés de toutes parts, mais la Manufacture de Lyntz n'en a que mieux valu & s'eſt perfectionnée de jour en jour. Le Gouvernement en a donné la direction à M. Conrad de Sorgenthal, Conſeiller Provincial. Les réglemens pour le régime de cette Manufacture deſcendent juſqu'aux plus minces détails. Il y a pour la filature des Maîtres qui forment des Fileurs & des Fileuſes, & préſident aux travaux des Eleves. Le travail eſt diſtribué aux différens Ouvriers avec beaucoup d'ordre, & l'induſtrie ne ceſſe d'y recevoir des encouragemens. Chacun s'efforce de ſurpaſſer ſes concurrens, & s'imagine être, non aux gages d'un Fabricant, mais au ſervice de la Patrie & de l'Etat. On peut regarder Lintz comme la Métropole des Fabriques Autrichiennes qui dépendent toutes immédiatement du Gouvernement.

DE FRIDLAND, *le* 16 *Mars.*

On vient de publier, par ordre du Gouvernement, un Avis par lequel il eſt annoncé que tous les Cultivateurs qui n'auront pas les moyens d'enſemencer leurs champs, pourront s'adreſſer aux Magiſtrats de chaque lieu qui leur feront les avances néceſſaires; mais il faudra que les premiers s'engagent à rendre en eſpeces ou en denrées, au mois d'Octobre prochain, la valeur des ſommes qui leur auront été prêtées, avec un intérêt de cinq pour cent. Il s'eſt trouvé des Particuliers riches & aſſez bienfaiſans pour fournir aux pauvres Laboureurs de l'argent ou des grains, ſans gages & ſans intérêt; tout ce qu'ils exigent, c'eſt que les avances qu'ils font leur ſoient rendues dans le courant de l'année. Le Gouvernement, pour engager les bons Citoyens à ſuivre un pareil exemple, répond de tout ce qui aura été avancé pour un objet ſi important. Quand un Prince veut & fait le bien, les Sujets ne tiennent pas contre un ſi puiſſant motif, ils le font auſſi, & s'ils en avoient les moyens,

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

ils ne ceſſeroient de ſe diſputer à l'envi le plaiſir & la gloire d'en faire toujours plus.

DE BERLIN, *le* 15 *Mars.*

Il regne dans quelques Villes circonvoiſines & dans le plat pays des maladies contagieuſes. Le College de Santé établi dans cette Capitale, par Lettres-Patentes de Sa Majeſté, s'occupe non-ſeulement des moyens de les guérir, mais encore d'en arrêter les progrès & de les prévenir même, s'il eſt poſſible. Dans cette vue, il a compoſé & publié un Mémoire écrit ſimplement & à la portée de tout le monde, dans lequel il preſcrit aux perſonnes atteintes du mal, le régime qu'elles doivent ſuivre & les remedes dont elles uſeront pour s'en guérir, & à ceux qui ſont en ſanté, les précautions qu'ils ont à prendre pour n'avoir rien à craindre de la contagion. L'on recommande comme un point eſſentiel, que les appartemens ſoient tenus bien propres, que l'air y circule aiſément, & qu'il puiſſe y être ſouvent renouvellé. On trouve à la fin du Mémoire des recettes fort détaillées, & des inſtructions que les Baillis, Maires, Echevins, Curés & Maîtres d'Ecole des Villages, ſont ſpécialement chargés de donner aux Payſans pour qu'ils puiſſent ſe maintenir en ſanté & ſe préſerver des maladies dont ils pourroient être les victimes, s'ils ne prenoient aucune précaution.

ANGLETERRE.

DE LONDRES, *le* 24 *Mars.*

La Compagnie des Indes vient de conſacrer un fonds conſidérable à la fondation d'un établiſſement ſemblable à celui de l'Hôpital-Chelſea. L'objet qu'on ſe propoſe eſt de donner des penſions aux Officiers & aux Soldats que la vieilleſſe, les infirmités ou les bleſſures &c. ont mis hors d'état de continuer leur ſervice : les veuves des Officiers & des Soldats morts en ſervant la Compagnie auront auſſi une rente viagere proportionnée à leurs beſoins. On aſſure que cet établiſſement regardera non-ſeulement les veuves des Officiers ou des Soldats qui mourront en ſoutenant les intérêts de la Compagnie, mais encore les veuves des Militaires qui ſont morts dans les Indes &c. avant même qu'on eût deſtiné aucuns fonds à cette bonne œuvre.

Le Gouvernement a donné des ordres pour que deux habiles Ingénieurs préſident à l'inſpection qui doit ſe faire inceſſamment de tous les Ports dans nos Colonies de l'Amérique.

On mande de Gibraltar qu'un Corſaire Algérien s'eſt emparé de deux petits bâtimens Anglois, & qu'il les a conduits à Alger. On ajoute que les denrées & les vivres, à l'exception du poiſſon, ſe vendent fort cher à Gibraltar depuis quelque tems. La livre de bœuf & de mouton y vaut un shelling.

Le Lord Maire convoquera, dit-on, une Aſſemblée du Commun Conſeil, pour accorder, dans le cas qu'il en ſoit requis, la permiſſion au corps de Ville de ſouſcrire à l'Aſſociation formée pour réduire le prix exorbitant de la viande de boucherie.

II.

NOUVELLES DE L'INTÉRIEUR DU ROYAUME.

DE MARSEILLE, *le* 28 *Mars.*

L'approviſionnement de Conſtantinople ouvre aux Armateurs François un commerce avantageux. Aſſurés d'un côté du débit des grains au prix courant, ils ont de l'autre la liberté d'en tirer de tous les Ports de l'Archipel : il y a même apparence qu'il ſera bientôt permis d'en charger à Tunis où un heureux changement de tems a diſſipé les alarmes ſur la prochaine récolte. L'exportation, loin de ſe reſtreindre en Italie, s'étend au contraire tous les jours davantage. Elle vient encore d'être plus favoriſée dans les Etats du Pape. Nous continuons de nous fournir de grains en Sicile, à Mahon, à la Cale &c. Suivant les lettres de Cadix, les maiſons Françoiſes jouiront, comme ci-devant, de la permiſſion de trafiquer aux Indes ſous noms Eſpagnols.

D'AIX (*en Provence*), *le* 30 *Mars.*

Nous n'avons pas encore le ſecret de tirer le bien du mal, ſi ce n'eſt le bien particulier du mal public. La bannalité n'eſt pas plus utile dans cette Province que dans tant d'autres, même aux Seigneurs. Il s'éleve de tems en tems des démêlés qui rappellent combien le Peuple ſouffre de cet abus. Derniérement une Communauté a intenté un procès aux Meûniers des moulins ſeigneuriaux, pour cauſe d'exaction & de corrup-

tion des farines. Il a été en effet prouvé que ces Meûniers exigeoient réguliérement une ſomme en argent, en ſus du droit de mouture, & que ſi on ne jugeoit pas à propos de la leur payer, ils n'avoient pas ſcrupule de ſe venger en gâtant les farines; double crime, celui d'exacteur & celui d'empoiſonneur. Le prix du pain a augmenté vers le milieu du mois d'un denier par livre; il ſe vend depuis 2 ſous 4 den. juſqu'à 2 ſous 10 den. la livre.

De Montpellier, *le 30 Mars.*

Pluſieurs navires ont été retenus à Cette par les vents contraires.

Il eſt mort ici ces jours derniers la veuve d'un Plâtrier, nommé Aſtruc, à l'âge de 90 ans, la veuve d'un Menuiſier, nommé Lauſſel, à l'âge de 101 ans, & la Demoiſelle Prunet dans ſa 92^e^. année. Un Etranger, nouvellement arrivé dans cette Ville, poſſéde, à ce qu'il aſſure, un ſecret, pour empêcher les mouches de s'attacher aux tableaux dans aucune ſaiſon.

De Bordeaux, *le 30 Mars.*

Tout le monde ſçait combien la culture de la vigne eſt précieuſe pour cette Province, & combien dans cette culture il eſt important de faire attention au choix de plants convenables au terrein, au tems propre au labourage, & à la proportion de la taille avec la vigueur ou la foibleſſe des ſouches meres; cependant ces trois objets ſont en général aſſez négligés. On a peu d'égard à la qualité des plants & du terroir, on ne laboure pas toujours la vigne à propos, ſouvent même on multiplie ce travail & ces frais ſans néceſſité, la taille y eſt d'ailleurs très-imparfaite. L'inſtruction peut remédier à ces abus, mais il ne paroît pas en être de même des accidens qui font couler les vignes lorſqu'elles ſont en fleur; cependant un Cultivateur très-expérimenté ſe flatte d'avoir un remede aiſé pour les préſerver de cet accident; il propoſe même d'en faire des eſſais qui ne laiſſent rien à deſirer. Il conviendroit bien que l'on conſtatât l'effet de ces promeſſes; cet article intéreſſe ſinguliérement tout le Royaume. Pendant que les Anglois s'appliquent avec tant de ſoin à exciter la culture de la vigne dans leur Nouvelle-Bordeaux, & à mettre à profit les lumieres de nos Concitoyens, laiſſerons-nous nos vignobles dépérir & les lumieres s'éteindre? La Société d'Encouragement de Londres diſtribue des Prix & des ſecours pour cet objet; quand verrons-nous dans ce pays des Aſſociations patriotiques imiter cet exemple? La France ne manque pas de Citoyens généreux; il ne s'agiroit donc que de réunir leur bienfaiſance pour encourager l'économie rurale, perfectionner les Arts, récompenſer les recherches, payer les ſecrets utiles & les rendre publics &c. Dans la Capitale, l'Art du Deſſin a trouvé des protections puiſſantes & efficaces: on accourt en foule aux concerts dont le produit eſt deſtiné à augmenter les fonds de l'établiſſement; ne pourroit-on pas ainſi, pour récompenſer & répandre les découvertes utiles à l'Agriculture & aux Arts auxiliaires, ajouter aux ſouſcriptions des Particuliers, les produits de quelques repréſentations de ſpectacles honnêtes & décens, & en former une caiſſe.

De la Rochelle, *le 1 Avril.*

Il arrive journellement beaucoup de navires à l'Iſle de Ré pour charger du ſel.

On écrit de la Tremblade en Saintonge, que la barque la *Marie-Thereſe*, de l'Iſle de Ré, Capitaine Félix Boiſſeau, chargée de 50 tonneaux de froment deſtinés pour Bordeaux, ayant été, en venant de Marans, aſſaillie d'une tempête, s'eſt perdue à la côte de la *Bonne-Anſe*. Le Capitaine & l'équipage ſe ſont ſauvés ſur les débris du bâtiment qui a été briſé. Le bled qui y étoit en grenier, eſt perdu. Les Habitans des *Mathes* & de *S. Palais* ont toutefois eſſayé d'en pêcher avec des panniers, mais ils n'en ont retiré que très-peu.

De Lyon, *le 2 Avril.*

Le colportage n'eſt pas un mal, c'eſt même un ſervice agréable au Public & utile au commerce, mais quelquefois des intérêts particuliers & des inſtitutions réglémentaires ont des motifs pour le gêner, & même le proſcrire. Il a été derniérement défendu ici aux Marchands Verriers ou Fayenciers de colporter ou faire colporter des verres ou des fayences.

De Nantes, *le 3 Avril.*

Les grains ſont verſés avec plus d'abon-

dance que jamais dans ce Port. Du 20 au 27, il eſt arrivé de Dunkerque, Marans, Bordeaux, Libourne, Quimper, Pont-l'Abbé & Noirmoutier, 63 tonneaux & 2546 quintaux de froment, 41 ton. 22 boiſ. & 300,944 l. de ſeigle, 199 ton. & 166 quint. de baillarge, 27 ton. & 7 boiſ. d'orge, & 50 quint. de farine. Il eſt entré dans le même intervalle quantité de navires dont les principales cargaiſons conſiſtoient en peaux de bœufs, de moutons, de vaches & de veaux. Le navire la *Cecile* eſt revenu du Port-au-Prince, *l'Algonquin* de S. Marc, le *Fidele* des Cayes, le *Vermudien* du Cap. La *Cecile* eſt en charge pour le Port-au-Prince, & la *Victoire* pour le Cap.

Par les ſoins du Gouvernement, il ſe répand un Mémoire utile ſur la culture de la garance.

De Besançon, *le 3 Avril.*

Le ſieur Braſier, Eleve de l'Ecole-Royale-Vétérinaire, demeurant à Baume-lès-Dames en Franche-Comté, offre aux Habitans de la Sologne d'aller traiter la maladie (décrite ci-devant dans nos Feuilles) dont leurs bêtes à laine ſont attaquées, en n'exigeant d'eux que les frais de ſon voyage, & remettant à leur généroſité la récompenſe qui pourroit le dédommager des pratiques qu'il perdroit en quittant pour un tems ſon arrondiſſement. Il a traité une maladie parfaitement ſemblable dans le Dauphiné.

Il a été publié au Parlement, le 22 du mois de Mars, une Déclaration du Roi du 14 Mars 1772, concernant la compétence du Bureau des Finances de Beſançon, & qui ordonne que les Procureurs & Huiſſiers de la Chambre des Comptes de Dole exerceront leurs fonctions près ledit Bureau. Le Bureau (article 1) des Finances aura la comptabilité des octrois des Villes & Bourgs de la Province. Led. Bureau (art. 2) pourra ordonner des arpentemens de territoire, lorſqu'ils ſeront demandés par des Communautés pour l'aſſiette des impoſitions. Les Juges des Traites (art. 3) & Gabelles connoîtront en premiere inſtance & par appel ledit Bureau des Finances, des conteſtations concernant la régie des droits ſur les cuirs, droits réunis, droits réſervés, & tous autres droits des Fermes & Régies Royales, généralement quelconques. Après que (article 3) les permiſſions de tenir en fiefs accordées aux Roturiers auront été enregiſtrées au Parlement, le Bureau des Finances fera l'évaluation de l'année de revenu appartenant au Roi. Il eſt accordé (art. 9) aux Officiers dudit Bureau annuellement la ſomme de 3000 l. pour bois, lumieres &c, & celle de 1000 l. pour les chevauchées, deſquelles ſommes, ainſi que des gages & appointemens, il ſera fait fonds chaque année dans les états de recette de la Province &c. &c. &c.

De Paris, *le 7 Avril.*

Arrêt du Conſeil d'Etat du Roi, du 8 Mars 1772, qui ordonne le rembourſement des Offices de Contrôleurs des papiers & cartons, & des augmentations de finance payées dar leſd. Officiers. Vu la Déclaration du 1 Mars 1771, par laquelle S. M. a ordonné que les droits ſur les papiers & cartons entrant dans la Ville & Fauxbourgs de Paris, tels qu'ils étoient fixé par le tarif annexé à l'Edit du mois de Mars 1760, ceſſeroient d'être levés à compter du jour de ladite Déclaration; en conſéquence a défendu aux Officiers-Contrôleurs, Viſiteurs & Marqueurs deſd. papiers & cartons, de plus s'immiſcer en la perception deſdits droits; & que leſd. Officiers & leurs créanciers ſeroient tenus, dans le délai de trois mois, de remettre au Contrôleur Général des Finances, leurs quittances de finance & les groſſes de leurs contrats de conſtitution, à l'effet d'être pourvu au rembourſement tant deſd. finances, que des capitaux des rentes dûs par leſdits Officiers, ſuivant les liquidations faites par l'Edit du mois de Mars 1760. Vu auſſi les deux Arrêts du Conſeil du même jour 15 Septembre 1771, par leſquels S. M. a ſtatué, tant ſur le payement des arrérages ou intérêts, que ſur les rembourſemens dûs, tant auxdits Officiers ſur les papiers & cartons qu'à leurs créanciers; enſemble les titres produits par leſdits Officiers, tant de leurs Offices que des augmentations de finance par eux payées. Et S. M. voulant preſcrire la forme dans laquelle ces payemens & rembourſemens ſeront opérés, & pourvoir à ce qui n'a pas été prévu par leſd. deux Arrêts, ordonne ce qui ſuit:

Art. 1. Les trente Offices de Contrôleurs, Viſiteurs & Marqueurs deſd. papiers & cartons, demeureront ſupprimés à compter du 20 Août de l'année derniere, date de l'en-

regiſtrement de lad. Déclaration, & du jour qu'ils ont ceſſé de percevoir les anciens droits ſur leſdits papiers & cartons.

Art. 2. S. M. a fixé & liquidé à 970425 l. l'augmentation de finance payée par leſdits Officiers, en exécution de l'Edit du mois d'Août 1758. Ordonne S. M. que lad. ſomme de 970425 liv. ſera rembourſée dans le cours de la préſente année, par le ſieur Micault d'Harvelay, Garde du Tréſor Royal en exercice, des fonds qui ſeront à cet effet verſés au Tréſor Royal, provenant du recouvrement deſdits nouveaux droits établis ſur les papiers & cartons &c.

Art. 3. Les intérêts de l'augmentation de finance, énoncés en l'article précédent, qui ſont employés dans l'état des charges des Domaines de la Génétalité de Paris, ceſſeront d'avoir cours à compter du jour que le rembourſement en ſera effectué au Tréſor Royal.

Art. 4. Ordonne S. M. que leſd. trente Offices ſeront rembourſés à raiſon de 34000 l. chacun, à quoi ils ont été fixés & liquidés par ledit Edit du mois de Mars 1760, par ledit ſieur Micault d'Harvelay, qui leur remettra pour valeur une quittance de finance portant intérêt à cinq pour cent, ſans retenue, par privilege & affectation ſur leſdits nouveaux droits ſur les papiers & cartons, à compter du 20 Août de l'année derniere; leſquelles quittances de finance, ainſi que les intérêts d'icelles, ſeront payés & rembourſés des fonds provenans deſd. nouveaux droits, ſçavoir, leſd. intérêts de ſix mois en ſix mois juſqu'au rembourſement deſd. quittances de finance, & leſd. quittances de finance pour prix deſd. Offices, en quinze années, à raiſon de 68000 liv. par an, à compter de l'année prochaine 1774, en ſuivant l'ordre de réception & d'ancienneté deſdits Officiers; & dans leſquelles quittances de finance les époques pour le rembourſement d'icelles ſeront fixées à raiſon d'une dans le mois d'Avril, & une autre dans le mois d'Octobre de chacune année

Art. 5. Veut S. M. que leſd. rembourſemens ſoient paſſés & alloués ſans difficulté, dans les états au vrai & compte dudit ſieur d'Harvelay, en rapportant: ſçavoir ſur lad. partie d'augmentation de finance, la quittance de rembourſement, qui ſera conſentie par les Syndics de la Communauté deſd. Officiers, lad. quittance déchargée du contrôle & autres pieces néceſſaires, avec certificat, tant du Receveur des Domaines & bois de lad. Généralité de Paris, du rejet qui ſera fait ſur l'état des Domaines &c, que des Conſervateurs des hypotheques & des ſaiſies & oppoſitions ſur le Tréſor Royal, pour conſtater qu'il n'exiſte aucune ſaiſie ni oppoſition ſur ledit rembourſement &c. &c.

Art. 6 & dernier. Confirme S. M. les diſpoſitions portées par ledit Edit du mois de Mars, & leſdits deux Arrêts du 15 Septembre de l'année derniere, en ce qui n'y eſt pas dérogé par le préſent &c.

Arrêt du Conſeil d'Etat du Roi du 13 Mars 1772, qui ordonne & preſcrit la forme dans laquelle ſeront faits les rembourſemens des Offices municipaux ſupprimés dans les Duchés de Lorraine & Barrois. La liquidation des finances fournies aux anciens Souverains de la Lorraine, pour l'acquiſition de tous les Offices municipaux dans les Duchés de Lorraine & Barrois, ſupprimés par l'Edit donné à Fontainebleau au mois d'Octobre 1771, & regiſtré en la Cour Souveraine de Nancy le 30 Janvier 1772; & qui avoient été créés par l'Edit du mois d'Octobre 1723, demeure fixée en argent de France, à ſept cens ſoixante-quatorze livres quatre ſous par chaque mille livres, monnoie de Lorraine, de premiere finance &c. &c. &c.

III.

Avis, Annonces, Notes, &c.

I.

Etat raiſonné de la Population de Londres & de celle de Paris; par M. Auffray, des Académies de Metz & de Marſeille.

L'examen de la population de l'Europe, ſoit dans ſa totalité, ſoit dans quelques-unes de ſes branches, devient de plus en plus intéreſſant. On y trouve des variations & des altérations aſſez conſidérables, pour fournir des réſultats qui ne ſont pas à l'avantage de cette partie du monde. Il eſt certain que la population actuelle de l'Europe ne pourroit ſoutenir la comparaiſon avec celle qui exiſtoit il y a ſeulement un ſiecle. Que ſeroit-ce ſi on vouloit remonter plus haut & la rapprocher de ces tems où les hommes y étoient auſſi communs qu'ils l'étoient au *Pérou*, avant que les Eſpagnols y abordaſſent, c'eſt-à-dire, du tems de *Jules Céſar?*

Nous avons, pour le moment, à examiz

ner la population de *Londres* avec celle de *Paris*. Il nous a paru qu'un tableau, qui préſenteroit une ſuite d'années égale, de l'une & de l'autre, tant en naiſſances qu'en morts, étoit un moyen sûr de connoître de quel côté la balance penchoit.

Nous ne regardons point la maniere de faire le dénombrement d'une Ville telle que *Londres*, en eſtimant qu'un mort laiſſe 32 vivans, comme la plus certaine : nous la croyons même très-vicieuſe. On doit peut-être cette façon de calculer au *Chevalier* (a) *Pettit*, de la Société Royale, qui, dans le dernier ſiecle, prétendit, ſans aucunes reſtrictions, trouver la population de diverſes grandes Villes de l'Europe, par cette méthode & par d'autres pas plus conſéquentes.

Nous avons ſous les yeux une ſuite de 13 années, tant en morts qu'en naiſſances, des Villes de *Londres* & de *Paris*, & nous penſons que cet état ſera bien ſuffiſant pour fonder les réflexions que nous nous propoſons de faire.

POPULATION de Londres depuis 1759 inclusivement juſqu'en 1772 excluſivement.

ANNÉES.	NAISSANCES.	MORTS.
1759.	14252.	19604.
1760.	14951.	19830.
1761.	16000.	21063.
1762.	15351.	26326.
1763.	15133.	26143.
1764.	16081.	23202.
1765.	16374.	23230.
1766.	16257.	23911.
1767.	15980.	22612.
1668.	16042.	23639.
1769.	16714.	21847.
1770.	17199.	22434.
1771.	17072.	21780.
13.	208037.	295621.

Année commune. Naiſſances. 16002. Morts. ... 22740.

La totalité des morts excéde de 87584 celle des naiſſances, ce qui fait par an 6738.

POPULATION de Paris depuis 1759 inclusivement juſqu'en 1772 excluſivement.

ANNÉES.	NAISSANCES.	MORTS.
1759.	19058.	18446.
1760.	17991.	16531.
1761.	18364.	17684.
1762.	17808.	19967.
1763.	17465.	20171.
1764.	19404.	17199.
1765.	16439.	18034.
1766.	18784.	19637.
1767.	19749.	19875.
1768.	18578.	20898.
1769.	19445.	18427.
1770.	19549.	18719.
1771.	18941.	20685.
13.	244567.	248273.

Année commune. Naiſſances. 18812. Morts. ... 19097.

La totalité des morts excéde de 3706 celle des naiſſances, ce qui fait par an 285.

On trouve 36530 naiſſances pendant ces 13 années de plus à *Paris* qu'à *Londres*, & 47348 morts de plus à *Londres* qu'à *Paris*. On voit que les diſproportions conſidérables qu'il y a dans la population de ces deux Villes ne permettent point de comparaiſon. En effet, il ne peut y avoir aucun rapport ; une Ville comme *Paris*, alimentée par un capital de 15 à 16 millions d'hommes, que contient le Royaume, doit être plus peuplée qu'une autre Capitale qui ne l'eſt que par moitié moins, & qui d'ailleurs eſt continuellement énervée par des Colonies immenſes. Malgré cela, une Ville maritime auſſi conſidérable que *Londres*, qui eſt le rendez-vous journalier de toutes les Nations qui entrent & ſortent ſans ceſſe, peut très-bien préſenter un plus grand nombre d'hommes. Mais ces hommes ne ſont pas plus les Habitans de *Londres* que des Paſſagers le ſont de la maiſon ou hôtellerie où ils deſcendent : les vrais Habitans de cette maiſon ſont le maître & ſa famille, gens fixes & permanens, qui reçoivent des hommes qu'ils n'ont jamais vus, & qui ſouvent diſparoiſſent quelques jours & même quelques heures après, pour ne plus reparoître

(a) 5. *Eſſais d'Arithmétique concernant le nombre des Habitans de diverſes Villes de l'Europe, rendus en France & en Angleterre &c. 1687.*

ni chez eux ni dans le pays. Si on peut regarder une Ville maritime comme une grande hôtellerie, *Londres* en eſt certainement une très-grande. Ce qu'il y a de pis, c'eſt que l'air de cette grande hôtellerie ne paroit pas ſain pour ceux qui y deſcendent. On rapporte des voyages de mer des maladies de toutes les ſortes & preſque toujours très-graves. Le climat de l'Europe n'a point, en beaucoup de lieux, un rapport convenable avec celui des autres parties de l'Univers, & de tous ceux de l'Europe, celui de Londres, fatal même à ſes propres Habitans, doit être ſouvent mortel pour des hommes qui ont vécu ſous un autre ciel. Le climat de Londres, dangereux pour ceux qui jouiſſent d'une bonne ſanté, ne peut donc être que pernicieux pour ceux qui y arrivent avec une ſanté en mauvais ordre. En ce ſens ce Port eſt un véritable écueil qu'heureuſement on n'a pas à craindre ſous le beau ciel de notre Provence, le plus beau de la partie du monde que nous habitons & conſéquemment le plus propre à rétablir la ſanté des gens de mer.

S'il falloit que la population de Londres perde de ſon propre fonds annuellement 6738 individus, la dépopulation y ſeroit encore plus conſidérable; car les liſtes mortuaires ont toujours été beaucoup plus chargées que celles des naiſſances. Il eſt sûr que 16002 naiſſances ne peuvent point balancer avantageuſement 22740 morts, la diſproportion eſt trop grande. Si Londres ne fournit pas le plus grand contingent, dans cette perte, elle doit cependant en fournir un très-conſidérable, ainſi que la Nation, & l'Etranger doit fournir le reſte. Auſſi de bons Obſervateurs Anglois firent-ils en 1767 la remarque ſuivante ſur la population de leur Métropole comparée avec celle de Paris.

En 1767, Paris a eu 19769 naiſſances & 19875 morts; Londres 15980 naiſſances & 22612 morts, 3769 naiſſances plus pour Paris, 2737 morts plus pour Londres; ce qui fait une différence de 6506 Habitans moins pour Londres.

S'ils euſſent porté la comparaiſon auſſi loin que nous venons de la porter, ils auroient vu que cette perte eſt continue; car ils auroient trouvé que depuis treize ans y ayant eu à Paris 36560 naiſſances de plus qu'à Londres & 47348 morts de plus à Londres, cela fait une différence de 83878 Habitans de moins pour Londres.

La ſuite à l'Ordinaire prochain.

II.

AVIS.

Le ſieur Jean van Wayenburg, Négociant à Amſterdam, a reçu aux mois d'Août & Septembre 1765, de Cadix, par lettres ſignées de M. Alberto Cabano, deux connoiſſemens, l'un de ſoixante pieces de vin de Xerès marquées *, & l'autre de cinq ſeurons indigo marqués * N°. 1 à 5, chargés par ledit Alberto Cabano à bord du navire la *Concorde*, Capitaine Antonio Sanchez, avec ordre de faire ſes aſſurances; ſçavoir, ſur le vin trois mille piaſtres, & ſur l'indigo deux mille piaſtres. Comme le ſieur van Wayenburg a appris en Avril 1766 que ce navire a eu le malheur de périr, ainſi que toute ſa cargaiſon, ce qui a été conſtaté par la déclaration du Capit. Antonio Sanchez du Havre & de Barfleur, il a en conſéquence des ordres de ſon Commettant de Cadix, contraint les Aſſureurs & obtenu Sentence contr'eux au payement deſd. ſommes aſſurées, dont le produit net, déduction faite de la prime d'aſſurance, frais de procédures &c. ſe monte à 8120 florins 6 ſ. de banque d'Hollande, laquelle ſomme le S^r van Wayenburg a cherché, depuis la liquidation de cette affaire, de faire tenir à ſon vrai Propriétaire, ſans qu'il ait pu ni avoir aucune nouvelle dudit Alberto Cabano, ni le faire découvrir à Cadix ou ailleurs. En conſéquence, on avertit ledit Alberto Cabano, ou celui qui, ſous ce nom, aura commis la ſuſd. aſſurance, de s'adreſſer inceſſamment, avec les pieces juſtificatives, au ſieur Jean van Wayenburg à Amſterdam, pour toucher ladite ſomme de 8120 fl. 6 ſ. ou de lui donner les éclairciſſemens néceſſaires touchant le vrai Propriétaire de cette ſomme.

GRAINS ET FARINES, &C. A PARIS.

Du Mercredi 1 Avril 1772, au Samedi 4 dudit, le froment s'eſt vendu à la Halle, de 16 l. 10 ſ., 22 à 26 l. 10 ſ. *le ſept.*; *idem* au Port de la Greve, de 22 à 27 liv. Le ſeigle, de 17 l. 10 ſ., 18 à 18 l. 10 ſ.; l'orge, de 11, 12 liv. 5 ſ. à 13 l. 10 ſ. auſſi *le ſeptier*.

AVOINE, FOIN, PAILLE.

Du Mercredi 1 Avril 1772 au Samedi 4 dudit, l'avoine a été vendue à la Halle, de 18, 20 à 22 liv. 10 ſ.; *idem* au Port de la Grêve, de 19 à 20 l. *le ſeptier.*

Le cent de foin très-beau & de premiere qualité s'eſt vendu Porte Saint Michel, le 8 Avril 1772, de 51 à 52 liv.; *idem* nouveau de 49 à 50; le cent de paille vieille, 21 à 22 l.; *id.* nouvelle de 20 à 21 l.; le cent de foin vieux, premiere qualité, Fauxbourg Saint Martin, de 50 à 51; *idem* nouveau, de 47 à 48; le cent de paille vieille, Fauxbourg S. Laurent, de 20 à 21; *idem* nouvelle, de 19 à 20; le cent de foin vieux, Fauxbourg Saint Antoine, venant de la Brie, de 49 à 50; *id.* nouveau, de 48 à 49; le cent de paille vieille, de 19 à 20 l.; *idem* nouvelle, de 18 à 19 l.

PRIX *des matieres d'or & d'argent à Paris, du 8 Avril 1772.*

	#	ß	
Or de Portug. à . .	720		marc.
Du Mexique à . . .	714	5	marc.
Du Perou à	706	5	marc.
Les guinées à . . .	718		marc.
Ducats à	97	16	once.
Or fin à 23 k. . . 31 32.	99	10	once.
Or à 20 karats à . .	83		once.
L'argent à 11 d. . . 20 g. à	53	16	marc.
Idem à 11 d. 10 . . gr. à	52	5	marc.
Piaſtres à	49	3	6 marc.

CHANGES DE PARIS, *du 8 Avril 1771.*

Amſterdam	55	¼
Londres	32	¼
Hambourg	182	¼
Madrid	15	2 6
Cadix	15	
Livourne	95	¼ ¼
Gênes	93	¼
Lyon, *Rois*, ...	⅞	p. ⅝ p.

COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

Avril 1772.	*Lundi 6.*	*Mardi 7.*	*Mercredi 8.*
COMP. D. IND.			
Actions à 8 coup.	1080 77 ½ 80 .	1085	1085 82 ½ . .
D°. 16 es. à 8 cou.	. . . . .	705.	. . . . .
D°. 8es. à 4 coup.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
D° 25es. à 4 coup.	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Emprunt Oct. .	240.	240	. . . . .
Prom. à 5 p. 8. .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Prom. à 4 p. 8.	68 ½	69	. . . . .
Loterie 5e tirage.	465	465	465 . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .

LETTRES de MM. les Payeurs des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, ſix premiers & ſix derniers mois 1771.

Du Sam. 4 Avril 1771.		Du Lundi 6.		Du Mardi 7.	
Meſſieurs		*Meſſieurs*		*Meſſieurs*	
Bardin, ſix dern. mois 1771.	A	Delamotte, ſix d. mois 1771.	A.	Hurel, ſix dern. mois 1771.	A
Pigis, *idem.*	E.	Creuzé, *idem.*	C.	Filleul, *idem.*	C
Boſcheron, *id.*	F.	Domillier, *idem.*		Defrance, *idem.*	
Caron, *idem.*	G.	Bonnet, *idem.*		Cochin, *idem.*	E
Clouet, *idem.*		Gendon, *idem.*		Marſollier, *id.*	J.
Delarue pere, *id.*	J.	Dujean, *idem.*	D.	Roberge, *idem.*	Z
Delarue fils, *id.*		Maſſon, *idem.*	E.	. . . . .	
. . . . .		Thevenin, *idem.*	F.	. . . . .	
. . . . .		Aliſſant, *idem.*	G.	. . . . .	
. . . . .		. . . . .		. . . . .	
. . . . .		. . . . .		. . . . .	
. . . . .		. . . . .		. . . . .	
. . . . .		. . . . .		. . . . .	
. . . . .		. . . . .		. . . . .	

A Paris, du Bureau Royal de Correſpondance Générale, rue des Deux-Portes S. Sauveur.

Chez KNAPEN & DELAGUETTE, Libraires-Imp. Pont S. Michel, 1771.

GAZETTE *D'AGRICULTURE,* COMMERCE, *ARTS ET FINANCES.*

ANNÉE 1772. Du Samedi 4 Avril.

I.

NOUVELLES ÉTRANGERES.

DANEMARCK.

DE COPENHAGUE, *le* 11 *Mars.*

AVANT-HIER, il arriva ici de Bornholm un vaiſſeau chargé de ſaumon & de morue fraiche. Le 3, il en étoit entré deux avec des proviſions de grains tirés de Bergen en Norvege; & le 4, un vaiſſeau de Hibourg étoit venu du Grœnland d'où nous recevons de la viande, du poiſſon [illegible], de l'huile, & autres choſes ſemblables. Il eſt très heureux pour nous que la navigation ſe rouvre de bonne heure, & que nous ayons au moins la perſpective de l'abondance.

ALLEMAGNE.

DE HAMBOURG, *le* 15 *Mars.*

Les deux dernieres années ont été ſi pluvieuſes que des lieux conſtamment ſecs ont été pluſieurs fois inondés; & il a péri une prodigieuſe quantité d'arbres ſur-tout de chênes. On a été obligé d'abattre dans telle forêt plus de cinq mille cordes de bois mort, de deux aunes de long: telle autre a eſſuyé une perte de cent mille rixdales. Il eſt mort, par ces intempéries, de très-beaux arbres de 20, 30, 40 & 50 ans; il en eſt mort qui avoient un, deux & trois ſiecles, & qui vraiſemblablement avoient eſſuyé des années non moins pluvieuſes. Mais on remarque qu'au printems de 1770, il tomba beaucoup de neige, ſans qu'on eût de la pluie pendant neuf ſemaines; les campagnes furent inondées au mois de Juin, tems où la ſeve étoit dans ſa plus grande fermentation; & les eaux y ſéjournerent le reſte de la ſaiſon & une partie de la ſaiſon ſuivante. Le printems a été très-pluvieux; la ſeve des arbres s'eſt corrompue; les arbres qui aiment les terreins ſecs n'ont pu réſiſter à ces accidens auſſi-bien que ceux qui ſe plaiſent dans les terres humides.

Les obſervations météorologiques faites à Varſovie ſont fort ſingulieres: les variations du tems y ont été fort remarquables & très-rapides pendant le mois de Février. Par exemple, le 18 il y eut groſſe pluie, & enſuite vent impétueux pendant la nuit: le lendemain, il gela: le ſur-lendemain, dégel, nouvelle gelée, tems couvert ſans pluie &c. Cette inconſtance de la ſaiſon menace le pays d'une mauvaiſe récolte.

DE VIENNE, *le* 14 *Mars.*

Lorſque par la faveur du Ciel ou la ſageſſe du Gouvernement, l'abondance renait, il ne faut pas croire que toujours la diſette ceſſe: après des années calamiteuſes, la diſette doit durer & dure encore pour le Peuple, quand les vivres ne ſont plus ni rares ni chers, car à quelque prix qu'ils ſoient il faut les payer, & les tems malheureux en en ont ôté le moyen: ſouvent il y a moins de revenu, toujours il y a moins

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

d'argent ; les dépenſes extraordinaires ont épuiſé le pays. La Bohême éprouveroit ce malheur ſi LL. MM. II., après avoir pourvu le pays de grains, ne procuroient encore aux néceſſiteux les moyens d'en acheter, par des envois conſidérables d'argent deſtiné à leur ſoulagement. La Cour prend en même tems des meſures pour remédier à la rareté de la viande.

De Darmstadt, *le 17 Mars.*

Nous jouiſſons ici de la ſaiſon la plus propice. Il n'y a plus de fortes gelées, point de pluie exceſſive, pas aſſez de chaud pour précipiter la végétation. Les grains ſont beaux, & toute la nature promet un tems heureux. Cependant notre eſpoir ſeroit foible encore, ſi une terrible expérience ne nous avoit appris que c'eſt en vain que la nature fait tout pour nous, ſi nous ne la ſecondons pas, ſi nous ne nous conformons pas à ſa bienfaiſance, ſi nous violons ſes loix. Mais ſur l'Avis de l'Empire approuvé par S. M. I. & adreſſé à tous les Cercles avec un reſcrit très-preſſant touchant la néceſſité de favoriſer l'importation & la circulation des grains, pluſieurs Etats ont levé les prohibitions & permis la communication fraternelle des ſecours. Déjà l'on reſſent les avantages de la révocation de ces défenſes ; avec le tems & l'expérience les vérités utiles triomphent du préjugé. Les intérêts des divers Peuples ne ſont pas diſtingués, & l'adminiſtration, d'où il réſulte le plus grand bien, eſt l'adminiſtration la plus ſimple & la plus uniforme. Malheur à la Nation qui ſe regarde comme iſolée dans l'Univers ; elle ne veut pas contribuer au bonheur des autres Peuples, elle ne ſçauroit être heureuſe.

ANGLETERRE.

De Londres, *le 19 Mars.*

Le 11, les Actionnaires de la Compagnie des Indes examinerent dans leur Aſſemblée un Bill dreſſé *pour prévenir efficacement la diſette de bois de conſtruction dans ce Royaume.* Après des défenſes générales à toutes les Compagnies de conſtruire des vaiſſeaux de plus de 600 tonneaux, ce Bill borne à 45,000 tonneaux les vaiſſeaux de la Compagnie des Indes pour ſix années, indépendamment de ſix paquebots d'un moindre port. M. Dempſter obſerva qu'il porteroit préjudice aux Particuliers par les torts qu'éprouveroient les Propriétaires & les Conſtructeurs des vaiſſeaux, à la Compagnie par la violation du privilege qu'elle a de conſtruire autant de vaiſſeaux & de tel port qu'il lui plaira, à la conſtitution en ce qu'il donne au Roi & au Conſeil le pouvoir de faire des exceptions à un Acte du Parlement. A l'occaſion de l'article qui borne les vaiſſeaux à 600 tonneaux, le Général Smith prouva, d'après ſa propre expérience, que depuis que la Compagnie avoit porté ſes vaiſſeaux plus haut, il n'étoit pas mort dans le trajet la dixième partie des recrues qu'on y avoit embarquées, ce qu'il attribuoit à la circulation plus facile de l'air, & qu'en outre la Compagnie avoit annuellement épargné près de 100,000 liv. ſterl. par la différence du fret. Le Préſident dit qu'en 1767 & 1768, les Directeurs en place adopterent le projet de faire apporter en Europe les eſpeces d'argent du Bengale & de la Chine ; & qu'en conſéquence le nombre des vaiſſeaux fut conſidérablement augmenté ; mais que par la ſuite ayant été reconnu que ce plan étoit impraticable & qu'il ne falloit que ſept vaiſſeaux pour faire le commerce du thé à la Chine, les choſes étoient dans cet état, lorſqu'il fut queſtion du Bill pour limiter le nombre & le port des vaiſſeaux ; qu'en convenant avec le Miniſtere de renvoyer le Bill à la préſente Seſſion, les Directeurs avoient conſenti à ſe borner à 45,000 tonneaux, après s'être convaincus d'aprés un calcul très-rigoureux, que cette quantité ſuffiroit ; mais que néanmoins on devoit être fermement perſuadé des grands avantages des gros vaiſſeaux. Aprés beaucoup de débats, on s'en tint à la propoſition ſuivante. « Il ſera recommandé à l'Aſſemblée des Directeurs de » dreſſer un réglement pour diminuer le » nombre des vaiſſeaux de la Compagnie, » en ménageant ſes intérêts & ceux des Pro- » priétaires & des Officiers ».

La ſouſcription ouverte au Café de *Chapter* & transférée à celui de Lloids va déjà à cinq mille guinées. Parmi les informations que l'Aſſociation a reçues, on remarque le fait ſuivant. « Un jeune bœuf fut vendu à

» Kent (à 25 milles de Londres) ſept gui-
» nées. Dans le trajet de cette Ville à la
» Capitale, il paſſa par pluſieurs mains, &
» à la fin il fut vendu quatorze guinées à
» Londres au Marché de Smithfield ». On fait auſſi mention de bœufs qui avoient été revendus juſqu'à dix fois avant que de parvenir dans la Capitale. Quand le commerce n'eſt pas fait en grand & par des hommes pécunieux, les agens intermédiaires ſe multiplient, ils multplient les profits & les frais purement onéreux, & la conſommation en devient néceſſairement fort chere.

La Cour des Aldermans doit examiner une requête des Boulangers qui demandent ſon aſſiſtance pour obtenir l'importation des farines & des bleds étrangers, & les conſidérations du Parlement ſur le prix énorme des denrées.

II.

Nouvelles de l'intérieur du Royaume.

De Grenoble, *le 20 Mars.*

L'Edit concernant les vingtièmes a été enregiſtré au Parlement à la charge que, conformément à la réponſe du Roi du 6 Mars, les deux vingtièmes ſeront fixés, chacun, à la ſomme de 475000 livres, & & les ſous pour livre à 95000 l., ſuivant la fixation des Lettres-Patentes du 22 Janvier 1758 : que les dons gratuits des Villes portés par l'article IV ne pourra être porté au-delà de la fixation faite par les Lettres-Patentes du 19 Mars 1761, renouvellées par la Déclaration du 18 Mai 1771 ; que le Roi ſera ſupplié de modérer les impoſitions particuliérement ſur le ſel, & de faire faire le payement des gages des Officiers du Parlement ſur le produit des impoſitions ordinaires, & notamment ſur les impoſitions portées par le préſent Edit.

Le preſſoir portatif & la cuve imaginés par M. Vallet, Curé de Colombe, ayant été expoſés à la curioſité du Public, les Ingénieurs de la Ville, ceux de l'Artillerie, & les perſonnes éclairées en ont généralement reconnu les avantages : les critiques des autres n'ont ſervi qu'à les confirmer ; pluſieurs Bourgeois & Payſans ont réſolu de s'en procurer. Cette machine très-expéditive & peu diſpendieuſe ſeroit d'un uſage profitable pour les Liquoriſtes, les Cuiſiniers, les Papetiers, les Imprimeurs, les Teinturiers, les Gantiers &c.

Il y a environ trente ans qu'une Compagnie ſe forma dans le Bas-Dauphiné à Livrone, près de la Drome, pour eſſayer la culture du riz ; elle réuſſit, le riz fut auſſi bon que celui du Levant : mais des diviſions parmi les Intéreſſés firent bien-tôt abandonner l'entrepriſe. On remarqua que pendant tout le tems que cette culture eut lieu, il y eut une quantité ſurprenante de toute ſorte de gibiers, même d'eſpeces que l'on n'avoit jamais vues dans le pays, à ce qu'on prétend, & qui diſparurent dès que la riſiere fut détruite. On ajoute qu'il regna des maladies, comme on l'a obſervé aſſez généralement, ce qui devoit en rejetter la culture à quelque diſtance des lieux peuplés. Ces conſidérations méritent d'être peſées par ceux qui, pour retenir les ſommes que nous verſons dans le Levant & le Piémont pour nous procurer cette denrée, deſireroient naturaliſer dans le Royaume une culture qui fourniroit une ſubſiſtance aujourd'hui preſque journaliere & fort utile en cas de diſette de bled &c.

Extrait d'une Lettre de Seurre du 21 Mars.

» A Pont-de-Vaux, dans la Breſſe Mâ-
» connoiſe, j'ai vu employer la matiere fé-
» cale en engrais pour les terres. (Voy. le
» N°. 20 de la Gaz. 1771). J'y ai obſervé
» dans la culture des chanvres, qu'on les
» éclaircit avec une eſpece de binoir qui
» détruit la moitié des plants : il eſt vrai que
» ceux qui reſtent ſur pied deviennent gros
» & fort hauts ; mais ils en ſont très-mau-
» vais à employer, ſur-tout pour la Marine.
» (On en fait uſage à Toulon &c.) On eſt
» auſſi dans l'uſage d'éclaircir les bleds noirs
» ou ſarraſins dans les terres ſablonneuſes ;
» les plantes ſurvivantes en valent mieux ;
» prenant plus de ſubſtance, elles pouſſent
» de tous côtés des branches ſi étendues
» qu'elles s'entrelacent au point qu'on ne
» peut plus traverſer le champ. (Cette ob-
» ſervation prouve qu'il vaudroit mieux em-
» ployer une moindre quantité de ſemence).
» Ces bleds, ainſi éclaircis, ſont d'un plus
» grand rapport, & le grain en eſt mieux

» nourri que dans les terres fortes où l'on » ne les éclaircit pas. Ici les chanvres ſont, » pour l'uſage de la Marine, fort ſupérieurs » à ceux de Pont-de-Vaux. Je ne doute pas » que cette qualité ne provienne de ce qu'on » ne les éclaircit pas comme dans le terri- » toire de cette Ville. Il s'y fait une culture » de millet qui cuit facilement, eſt d'un » bon goût, & vaut infiniment mieux que » ceux qu'on cultive dans le reſte de la » France & peut-être les Pays Etrangers. » On y cultive auſſi de très-belles raves pour » engraiſſer le bétail; il y en a de 2 ſortes » l'une fort longue dans les terres ſablon- » neuſes, l'autre ronde dans les terres for- » tes. On ne trouve point de pommes de » terre en plein champ: ce qui s'en cultive » dans les coins ombragés des jardins ſuffit » pour en entretenir le pays les jours mai- » gres & le Carême.....

Les Cultivateurs voyagent peu; toujours attachés à leur ſol, ils le ſont fortement à leurs pratiques. Difficilement ſe corrige-ront-ils eux-mêmes de leurs défauts; il faudroit donc travailler à les en corriger. Les Artiſtes & les Ouvriers vont, dans tous les Pays, chercher la perfection de leur art, ils la trouvent par la comparaiſon des procédés: on trouvera de même le moyen de perfectionner l'Agriculture en recueillant & comparant les différentes pratiques, en en examinant les cauſes & les effets, en tranſportant les lumieres d'un pays dans l'autre. Il s'agit bien moins d'imaginer ce qu'on doit faire, que de ſçavoir ce qui ſe fait en divers lieux.

De Quentin, *le* 23 *Mars.*

On voit actuellement dans un Bourg voiſin de cette Ville, une ſingularité de la nature que les Curieux nous ſçauront peut-être gré de leur communiquer. Si le phénomene n'eſt pas en lui-même bien intéreſſant, il ſervira du moins à faire connoître combien l'hyver a été tempéré. Un jeune pommier, tranſplanté l'année derniere, a fleuri au mois de Septembre: il offre actuellement une pomme groſſe comme une noix; il a déjà donné un fruit du même volume. L'arbre qui avoit été arraché vers la fin de l'automne de 1770 pour être tranſplanté, fut oublié, jetté à l'écart, & remis ſeulement en terre en 1771 après Pâques, Il ne put ainſi fleurir & fructifier en ſon tems. Peut-être par ce défaut même de végétation parfaite dans le courant de l'année derniere, ſa végétation a-t-elle été plus précoce cette année; la douceur preſque printaniere de l'hyver, ſurvenue à propos dans ces circonſtances, a favoriſé le prompt developpement de ſes productions ſuſpendues.

De Nantes, *le* 25 *Mars.*

Il eſt derniérement arrivé de l'Orient pluſieurs navires chargés de marchandiſes de la vente. L'importation des grains ne ſe rallentit pas: du 13 au 20, il eſt venu de Marans, Pont-l'Abbé & Lanion, 48 tonneaux 10 quintaux & 66 livres de froment, 50 quint. & 70 liv. de farine, 139 ton. & 200 livres de baillarge, 67 ton. & 3 boiſſ. d'orge. L'approviſionnement de Rennes ne peut que contribuer à faire baiſſer les prix dans le reſte de la Bretagne. Les grains qu'on y apporte par différens Ports ſont des grains étrangers tirés des magaſins d'une autre Province. Le ſieur Ducios Guyot, Capitaine de la *Catherine*, du port de 250 tonneaux, Armateur M. Deluynes de la Bouffetiere, eſt parti pour les Iſles de France & de Bourbon. La *Parentiere* a fait voile pour Saint-Marc & le Port-au-Prince.

De Paris, *le* 1 *Avril.*

Arrêt contradictoire du Conſeil d'Etat du Roi du 1 *Octobre* 1771, *qui caſſe & annulle les Arrêts de la Cour des Aides de Paris des* 19 *Août* 1768 *&* 9 *Avril* 1770; *décharge* Prévoſt, *précédent Adjudicataire des Fermes, des condamnations qu'ils prononçoient contre lui: déclare bonne & valable la ſaiſie des mouſſelines, rubannerie, bonneterie, faite le* 5 *Juin* 1767 *& jours ſuivans: condamne le nommé Antoine Thiébault à les réintégrer, ſinon à en payer la valeur: condamne encore Thiébault, ſa femme, Lapoix & Maſſon, ſolidairement en l'amende de trois mille livres, laquelle amende néanmoins eſt modérée par grace à cent livres.*

Edit du Roi donné à Verſailles au mois de Janvier 1772, *qui ſupprime les Syndics des Tontines, & qui ordonne le rembourſement de leurs Offices.* Par des Lettres Patentes du 5 Août 1770, le Roi avoit converti les rentes viageres dites *Tontines*, ſuſceptibles

d'accroiſſemens en rentes purement viageres: & par ce moyen les Syndics onéraires qui avoient été créés pour faire la diſtribution des accroiſſemens deſdites Tontines, ſe ſont trouvés ſans autres fonctions que d'achever les exercices de leurs Offices antérieurs à l'année 1770: & comme ces exercices ſe trouvent conſommés, S. M. ſupprime & éteint les vingt-ſix Offices, dont treize anciens mi-triennaux & treize alternatifs mi-triennaux, des Syndics des Tontines; enſemble les gages & droits d'exercices fixes qui leur ſont attribués, à compter ſeulement du 1 Juillet de la préſente année 1772. Veut S. M. que les finances deſdits Offices ſoient rembourſées à raiſon de vingt-cinq mille livres chacun, aux Propriétaires & Pourvus deſdits vingt-cinq Offices, par le Garde du Tréſor Royal en exercice en la préſente année. Les Pourvus deſdits Offices ſupprimés jouiront, pendant leur vie, de tous les droits & privileges qui leur avoient été ci-devant accordés, & dont ils jouiſſoient avant la ſuppreſſion de leurs Offices.

Lettres-Patentes du Roi données à Verſailles le 9 Février 1772, qui prorogent le délai pour la préſentation des comptes de la Caiſſe des Amortiſſemens. Le Roi, par ces préſentes, proroge de nouveau de ſix mois le délai fixé par les Lettres-Patentes du 23 Décembre 1770, pour la préſentation des comptes de la Caiſſe des Amortiſſemens en la Chambre des Comptes de Paris: veut en outre S. M. & ordonne que le Tréſorier y ſatisfaſſe dans la forme & ainſi qu'il eſt preſcrit par la Déclaration du 18 Mai 1767; dérogeant pour cet effet auxd. Lettres-Patentes du 23 Décembre 1770: veut enfin S. M. que le même délai de ſix mois ait lieu pour les comptes de 1767 & autres poſtérieurs, à rendre par ledit Tréſorier; en ſorte que la préſentation de chaque compte ſera faite à l'expiration préciſe de ſix années après l'exercice révolu.

Lettres-Patentes du Roi, données à Verſailles le 24 Janvier 1772, qui ordonnent que les Sieges d'Elections, Greniers à Sel & autres qui reſſortiſſent de la Cour des Aides de Rouen, reſſortiront à l'avenir au Conſeil Supérieur de la même Ville.

(Autres Edits, Déclarations &c. à l'Ordinaire prochain).

III.

AVIS, ANNONCES, NOTES, &c.

I.

De quelques plantes à l'huile & de divers uſages de la lie d'huile.

Parmi les différentes eſpeces d'huiles employées à différens uſages & tirées d'un nombre infini de plantes, de fruits, de graines, de poiſſons &c. nous nous ſommes particuliérement attachés à faire plus généralement connoître celles que l'on ne connoît pas aſſez, telles que l'huile de pepins de raiſin, l'huile du poiſſon appellé *ſouffleur* &c. afin que mieux inſtruits des reſſources que la nature & l'induſtrie nous offrent, nous puiſſions, par une ſage & prévoyante économie, ſuppléer à la diſette des unes par la fabrication des autres. Nous continuerons, autant qu'il nous ſera poſſible, ces ſortes de recherches ſur tous les genres de ſubſiſtances de conſommation commune. Nous ſommes riches, à ce qu'on dit, mais nous ne le ſommes pourtant pas aſſez pour négliger aucune de nos eſpeces.

On fait avec la graine de pavot blanc (*papaver ſomniferum* de Linn.) une huile qu'on nomme huile d'œillet, aſſez douce, lorſqu'elle eſt nouvelle, pour être employée à la place de l'huile d'olive commune: on l'appelle même, dans quelques Provinces, huile d'olive du petit Peuple.

Dans le Nord & ailleurs, on tire, par expreſſion, des amandes de pin cultivé, une huile auſſi bonne que celle de noiſettes.

De la ſemence de l'engoline ou ſeſanne, on exprime, en divers lieux de l'Empire Ottoman, en Italie &c. une huile avec laquelle on aſſaiſonne toutes ſortes d'alimens.

Les Negres de l'Afrique & de l'Amérique, & même quelquefois les Blancs, ſe ſervent d'une huile de la graine du *palmier Aovara*, appellée *huile de Sénégal* ou de *Quioquio*. Quand on veut l'employer en friture, on la fait bouillir avec un peu de caſſave pour lui ôter ſon goût aromatique.

M. William Watſon, Lettre à la Société Royale de Londres, eſt entré dans de grands détails ſur une huile exprimée des graines

d'une plante appellée en Anglois *ground-mets* ou *ground-peaſe* (pois de terre). Ray l'appelle *arrachis hypogaios Americanus ;* Plumier , *aracheidna quadrifolia villoſa ;* Linnœus , *arachis.* Piſo & Margraaf la mettent au nombre des plantes du Breſil ſous le nom de *munduli.* Il paroît qu'elle eſt originaire d'Afrique. On la cultive non-ſeulement dans les Iſles Angloiſes de l'Amérique , au Breſil , à Surinam , au Pérou , mais encore dans l'Amérique ſeptentrionale , ce qui donne lieu de conjecturer qu'elle pourroit ſe naturaliſer dans quelques parties de l'Europe. La plante a la forme du treffle ; elle enterre elle-même ſes ſemences, car ſa fleur ſe courbe vers la terre & la pénétre. Dans les pays méridionaux , les terres méme ſablonneuſes & les plus mauvais fonds en donnent d'abondantes récoltes. En peu de tems elle engraiſſe beaucoup les cochons & la volaille. Sloane , Hiſtoire de la Jamaïque , dit que l'huile en eſt auſſi bonne que celles d'amandes douces. On l'exprime en broyant bien les graines & en les preſſant enſuite dans des ſacs de toile , comme on le pratique pour l'huile d'amande ou de lin. Elle eſt beaucoup meilleure , quand on la fait à froid. Les jumelles chaudes de la preſſe augmentent la quantité de l'huile , mais en affoibliſſent la qualité. Cette huile ne devient pas rance en vieilliſſant ; du du moins M. Watſon en a reçu de la Caroline qui , après avoir ſupporté de grandes chaleurs & un voyage , étoit parfaitement douce. Elle eſt naturellement douce , claire & de bon goût: M. Watſon croit qu'elle peut , en Médecine & dans la cuiſine , tenir lieu des huiles d'amandes & d'olive. Dix gallons de cette eſpece de *pois* donnent , ſans chaleur , un gallon d'huile : au feu , le produit en eſt beaucoup plus fort : le prix d'un boiſſeau de graines , à la Caroline , eſt d'environ huit pences; l'extraction de l'huile n'exige pas beaucoup de dépenſe. M. Watſon aſſure que cette huile ne coûteroit pas , rendue en Angleterre , le quart de ce qu'y coûte la meilleure huile d'olive de Florence : & M. Brownrigge remarque que , tandis que les Colonies pourroient en faire une grande branche de commerce & ſe paſſer d'huile d'olive , la nouvelle Angleterre , ſeule , conſomme annuellement vingt mille gallons de cette derniere eſpece d'huile. Telle eſt l'économie des Peuples le mieux policés.

Pour revenir aux productions de notre propre ſol , nous avons une plante très-commune qui croît par-tout , qui exige peu de ſoins , & qui produit une quantité prodigieuſe de graines dont on tire une huile tres-eſtimée en divers pays. Il s'agit du *tourneſol.* En Autriche , l'huile de tourneſol eſt trouvée preſqu'auſſi bonne que celle de Provence. Une Société de Négocians vient de propoſer à Vienne d'employer les terres en friche à la culture de cette plante , & elle offre d'en payer les graines à raiſon d'un florin 15 kreutz. d'Autriche , à peu près un écu d'Empire.

Nous avons annoncé dans le titre divers uſages de la *lie d'huile.* Caton & Varon nous apprennent que les Agriculteurs expérimentés la conſervoient dans des futailles *avec autant de ſoin que l'huile même.* Pour cela , on la faiſoit bouillir , au ſortir du preſſoir , juſqu'à moitié de déchet. On uſoit de divers autres moyens que l'on trouvera chez les anciens Agronomes , pour préparer celle qu'on tiroit du fond des vaiſſeaux. Nous apprendrons de Caton divers uſages de cette lie , ſans néanmoins garantir les effets qu'il lui attribue.

Arroſez & imbibez de lie d'huile l'aire où vous devez battre le bled , ameubliſſez de nouveau la terre , applaniſſez-la , vous n'aurez point à craindre que les fourmis l'endommagent , que l'herbe y croiſſe , qu'il s'y forme du gâchis , s'il vient à pleuvoir.

Arroſez de lie d'huile les bois à brûler, & expoſez-les au ſoleil en leur donnant le tems de s'en imbiber , ils brûleront bien & ne fumeront pas.

Pour maintenir les bœufs frais & vigoureux & leur faire venir l'appétit , arroſez leur fourrage de lie d'huile d'abord légérement , juſqu'à ce qu'ils s'y accoutument , & enſuite de plus en plus par gradation. Donnez-leur en même quelquefois à boire , avec moitié eau , mais rarement , par exemple , tous les quatre à cinq jours. Vous les préſerverez ainſi de maladies.

Pour que les teignes ne ſe mettent pas à vos habits , faites réduire de la lie d'huile à moitié , frottez-en le fond , l'extérieur , les pieds , les coins de votre armoire ; attendez qu'elle ſoit ſéchée pour y ſerrer vos habits , les teignes ne ſeront pas à craindre.

Si vous voulez préſerver les brebis & autres animaux de la galle , faites bouillir en-